

# Avis

## **PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### **Projet « Ilot Fertile »**

**(19<sup>ème</sup> arrdt)**

**du mercredi 14 novembre 2018 à 8h30 au vendredi 14 décembre 2018 à 17h00**

Par arrêté municipal en date du 22 octobre 2018, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique dans la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La participation du public par voie électronique qui a pour objet la demande de permis de construire, **PC 075 119 18 V0028** déposée le 30 mai 2018 auprès des services de la Ville de Paris, porte sur le projet « ILOT FERTILE » qui a fait l'objet d'une étude d'impact au cas par cas.

Les caractéristiques principales du projet du permis de construire sont les suivantes :

construction, au 192-198 rue d'Aubervilliers (19<sup>ème</sup> arrondissement), de 4 bâtiments de 8 à 11 étages sur 1 niveau de sous-sol partiel à destination d'habitation (440 logements créés dont 330 logements sociaux), d'hôtel de tourisme et d'auberge de jeunesse, de résidence de jeunes travailleurs, de résidence pour les étudiants, de bureaux, d'incubateur de start-up, de commerces, de centre sportif et de plate-forme logistique urbaine après démolition d'un immeuble.

La surface démolie est de 7 365 m<sup>2</sup> et la surface créée est de 34 864 m<sup>2</sup> pour une surface de terrain de 12 722 m<sup>2</sup>.

Cet avis sera affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, sur le site du projet et à proximité de celui-ci et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <http://ilotfertile.participationpublique.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement, 5-7 place Armand Carrel, 75019 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cette étude d'impact et cet avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'aménagement - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : [DU-PPVE-ilotfertile@paris.fr](mailto:DU-PPVE-ilotfertile@paris.fr)

La personne responsable du projet est la société LINKCITY ILE DE FRANCE, représentée par Madame Christiane MALO-SCHWEBEL, domiciliée - 1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est la Maire de Paris.